

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE

– du 12 juin 2024 –

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION N° 12/2024 AP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT DES RUES DE LA BRIERE ET DES ECOLES**

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

➤ **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, dans son alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **Vu** le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études A.G.E et présenté aux commissions travaux et transition écologique le 23 mai 2024 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux pour le réaménagement de la rue de La Brière et de la rue des Ecoles à :

VIAUD MOTER – Etablissement secondaire d'Eurovia Atlantique
29 rue de la Pierre – BP 25124 – 44351 GUERANDE Cedex.

pour un montant total H.T. de 224 945.20 €.

ARTICLE 2 : de signer, ou par délégation le conseiller subdélégué aux Finances et aux marchés publics, tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

Article 3 : la Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de Loire-Atlantique et au centre des finances publiques de Saint-Nazaire.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT**



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le :
- La transmission en Sous-Préfecture le : **18 JUIN 2024**